

CONTACTS

La cellule signalements du CNRS :
signalement@cnrs.fr

La cellule d'écoute et de soutien anonymes
et gratuits de l'association France Victimes :
01 80 52 33 77 7/7 j - 9 h/21 h
cnrs@france-victimes.fr



Retrouvez toutes ces
informations sur l'intranet
du CNRS



CNRS

3, rue Michel-Ange
75794 Paris Cedex 16
01 44 96 40 00
www.cnrs.fr



Directeur de la publication

Antoine Petit, président-directeur général du CNRS

Janvier 2023

© Sabphoto - stock.adobe.com

Impression : IFSeM



AGISSEMENTS SEXISTES,
DISCRIMINATIONS,
HARCÈLEMENT MORAL,
HARCÈLEMENT SEXUEL,
VIOLENCES



**LE CNRS VOUS
ACCOMPAGNE**

Le CNRS met à disposition de ses agents un dispositif de signalement et de traitement des agissements sexistes, de la discrimination, du harcèlement moral, du harcèlement sexuel et des violences.

Les agissements sexistes et les violences sexuelles

- ➔ Tout agissement **lié au sexe** d'une personne ayant pour objet ou pour effet de **porter atteinte à sa dignité** ou de créer un environnement intimidant, hostile, dégradant ou offensant.

Exemples : remarques sexistes ou obscènes, remarques sur l'apparence physique, discussions à contenu sexuel... et dans les cas les plus graves, agression sexuelle, viol.

La discrimination

- ➔ **Différence de traitement** entre les personnes, **fondée sur un critère interdit par la loi** (le sexe, l'origine, l'apparence physique, l'âge, la situation de famille, l'appartenance syndicale, l'orientation sexuelle...) **et dans un domaine visé par la loi** (rémunération, accès à l'emploi, renouvellement d'un contrat, formation, promotion...).

Le harcèlement moral

- ➔ Fait d'**imposer à une personne, de façon répétée**, des propos ou comportements ayant pour objet ou pour effet **une dégradation des conditions de travail** susceptible de porter atteinte à ses droits et à sa dignité, d'altérer sa santé physique ou mentale ou de compromettre son avenir professionnel.

Exemples : attitude méprisante ou dévalorisante, retrait de tâches, isolement...

Le harcèlement sexuel

- ➔ Fait d'**imposer à une personne, de façon répétée**, des propos ou comportements à **connotation sexuelle** qui, soit portent atteinte à sa dignité en raison de leur caractère dégradant ou humiliant, soit créent à son encontre **une situation intimidante, hostile ou offensante**.
Il peut également s'agir d'une **pression grave, même non répétée**, dans le but réel ou apparent d'**obtenir un acte de nature sexuelle**.

Exemples : regards insistants, gestes déplacés portant atteinte à la personne, diffusion d'image à caractère érotique et/ou pornographique, demande d'un acte sexuel...

COMMENT RÉAGIR ?

Exprimer son refus

Collecter des preuves : autant que possible, conserver les courriels, SMS, témoignages...

Établir une chronologie détaillée des faits

En tant que témoin ou confident, se montrer solidaire de la personne victime et l'informer des démarches possibles

QUELLES DÉMARCHES ENTREPRENDRE ?

La cellule signalements du CNRS

Elle a pour mission de mener des **enquêtes administratives** afin de permettre au CNRS de sanctionner les cas avérés **d'agissements sexistes, de discrimination, de harcèlement moral, de harcèlement sexuel ou de violence**.

Elle est tenue à une obligation de **confidentialité** et observe la plus stricte **neutralité** en veillant au **respect de la présomption d'innocence**.

Elle peut être saisie par **tout agent CNRS** qui s'estime victime ou témoin. Elle peut également être saisie par toute personne qui s'estime victime de **faits commis par un agent CNRS**.

L'association France Victimes

Il s'agit d'un dispositif **anonyme et gratuit** d'accompagnement psychologique et social. Cet accompagnement est fourni **par téléphone ou via le réseau d'associations locales partenaires**.

Les autres interlocuteurs

Il est toujours possible de contacter les autres acteurs internes :

- Les services des ressources humaines
- Les services de médecine du travail
- Les assistants de service social
- Les représentants du personnel